Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250318-DEC2025_87-AR

N° 62932020

Dispositions particulières
Allianz Arts et Collections - AOP

Votre contrat
Allianz Arts & Collections
N° de contrat 62932020

Votre Intermédiaire
ASSURANCE VERSPIEREN
1 AV FRANCOIS MITTERRAND
59290 WASQUEHAL
Code intermédiaire : 181019
Numéro ORIAS : 07001542

Retrouvez nous sur allianz.fr

VILLE DE MALAKOFF
1 PLACE DU 11 NOVEMBRE
92240 MALAKOFF

Informations client

Code SIRET : 219200466 00015 **Code APE : 8411Z**

Le contrat

Affaire nouvelle

Contrat n°	***62932020***
Point de Gestion	**M 15**
Date d'effet des garanties	**01/01/2024**
Date d'échéance principale	**01/01**
Cotisation « Séjour » nette (hors frais et taxes)	1.050,00 €
Cotisation « Transport » nette (hors frais et taxes)	100,00 €
Taxe obligatoire de 12% au titre des « Catastrophes Naturelles en France »	126,00 €
Frais (hors taxe)	50,00 €
Taxe d'assurance de 9%	110,34 €
Contribution au Fond de solidarité des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions	5,90 €
Cotisation TTC (y compris frais et taxes)	**1.442,24 €**

3 bonnes raisons de faire confiance à Allianz
Proximité 4 000 intermédiaires au service des entreprises
Expertise 100 souscripteurs spécialisés 40 ingénieurs en prévention
Solidité Leader européen de l'assurance

Allianz IARD
S.A au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances.
Siege social : 1, cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250318-DEC2025_87-AR

N° 62932020

Tableau récapitulatif des garanties et des limites d'engagements

Selon les termes, conditions et limites figurant à
- l'Acte d'Engagement (A.E.),
- l'Annexe « RESERVES, PRECISIONS & AMELIORATIONS – OBJETS D'ART ET DE COLLECTIONS »,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Police connexe à la police DAB N°62923978

Détermination de votre cotisation

Votre cotisation forfaitaire/provisionnelle annuelle TTC est de ..... **1.442,24 €**

Elle est déterminée comme suit :

Cotisation « Séjour » nette (hors frais et taxes)	1.050,00 €
Cotisation « Transport » nette (hors frais et taxes)	100,00 €
Taxe obligatoire de 12% au titre des « Catastrophes Naturelles en France »	126,00 €
Frais (hors taxe)	50,00 €
Taxe d'assurance de 9%	110,34 €
Contribution au Fond de solidarité des victimes d'actes de terrorisme et autres infractions.....	5,90 €

La cotisation est ajustable à l'expiration de la période annuelle d'assurance concernée en fonction
- sur les expositions temporaires y compris transports
- et/ou prêt des œuvres de la collection permanente
- et/ou transports au titre de la collection permanente au-delà de **50.000 €**

qui nous sont déclarés par vous et assurés par nous au cours de l'exercice d'assurance, selon les modalités prévues à l'Annexe « RESERVES, PRECISIONS et AMELIORATIONS – OBJETS D'ART ET DE COLLECTIONS » applicable à votre contrat, sur la base des taux suivants :

Taux sur la valeur des biens assurés par mois « en séjour » sur le lieu d'exposition temporaire, hors extension « transport », nette (hors frais et taxes) en pour millage :	HT (y compris Cat Nat)	TTC
	0,0138 ‰	**0,150 ‰**
Taux sur la valeur des biens assurés lors de leur transport (Aller/Retour), nette (hors frais et taxes) en pour millage :	Biens ne relevant pas de la définition des objets fragiles ou de nature cassante et des objets précieux	Objets fragiles ou de nature cassante/ objets précieux
- En France métropolitaine ou en Principauté de Monaco	**0,40 ‰**	**0,60 ‰**
- Dans un autre(s) pays membre(s) de l'E.E.E., en Suisse, au Royaume-Uni.....	**0,60 ‰**	**0,90 ‰**
- Dans un pays non-membre(s) de l'E.E.E. et autre que la Principauté de Monaco, la Suisse ou le Royaume-Uni, ou dans un DROM-COM* français.....	**0,80 ‰**	**1,20 ‰**

* *Départements, Régions et Collectivités d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Réunion, Mayotte, Saint Barthélemy, Saint Martin, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie Française, Nouvelle Calédonie, Terres australes et antarctiques françaises)*

Toutefois, il est convenu que la cotisation minimum par déclaration est de **50,00 € HT.**

Nous émettons alors à l'expiration de la période annuelle d'assurance concernée, l'avenant de perception de cotisation correspondant à l'ensemble des déclarations accordées au cours de l'exercice d'assurance concerné.

Allianz IARD
S.A au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances.
Siege social : 1, cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250318-DEC2025_87-AR

N° 62932020

Déclaration des éléments variables :

Selon les modalités prévues à l'Annexe « RESERVES, PRECISIONS et AMELIORATIONS – OBJETS D'ART ET DE COLLECTIONS » N°1514926 applicable à votre contrat.

Durée du contrat et information des parties

- La date d'effet de votre contrat est le 01/01/2024
- La durée du contrat est de 4 ans avec possibilité de résiliation annuelle à l'échéance annuelle par les deux parties moyennant le respect d'un préavis de 6 mois pour l'Assureur et de 6 mois pour le souscripteur du contrat.
- La date d'échéance annuelle est fixée au 01/01 de chaque année

Vous reconnaissez avoir été préalablement informé que :
Les contrôles que le groupe Allianz est légalement tenu d'effectuer, au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers peuvent nous conduire à tout moment à vous demander des explications ou des justificatifs, y compris sur l'acquisition des biens assurés ou sur les sommes versées au contrat.

La réticence, la fausse déclaration, l'omission ou l'inexactitude dans vos déclarations peut entraîner la nullité de votre contrat (article L113-8 du Code des assurances), la réduction des indemnités ou la résiliation de votre contrat (article L113-9 du Code des assurances).

La protection de vos données personnelles

Nous recueillons vos données personnelles et les utilisons pour la gestion de cette demande et pour notre relation commerciale. Elles sont destinées prioritairement à votre courtier et aux entreprises du Groupe Allianz; mais également aux différents organismes et partenaires en lien avec les entreprises du Groupe Allianz.
Ces destinataires se situent parfois en dehors de l'Union Européenne. Dans ce cas, nous concevons des garanties spécifiques pour assurer la protection complète de vos données.
Vos informations personnelles nous aident à mieux vous connaître et ainsi à vous proposer des solutions et services qui vous correspondent. Nous les conservons tout au long de la vie de votre contrat. Une fois ce dernier fermé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.
Vous gardez bien sûr tout loisir d'y accéder, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le responsable des données personnelles pour toute information ou contestation (loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978). Pour cela, il vous suffit d'adresser une demande écrite à votre courtier dont les coordonnées figurent sur le présent document.
Vous pouvez également vous adresser à la CNIL.

J'accepte de recevoir les offres commerciales personnalisées par mon courtier « I_I Oui » «I_I Non »

Le ciblage des offres commerciales peut être automatisé et basé sur des profils de clients ou de prospects.
Pour plus de détail, reportez-vous aux documents contractuels, notamment les dispositions générales ou notices d'information et les sites internet d'Allianz et de votre courtier.
Protéger nos clients et nous protéger nous-mêmes est au cœur de la politique de maîtrise des risques d'Allianz et de la lutte anti-fraude. Aussi, nous gardons la possibilité de vérifier ces informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes.

Fait en 3 exemplaires à La Défense, le 03/01/2024

Pour la Compagnie

Signature du client

Allianz IARD
S.A au capital de 991 967 200 euros
542 110 291 RCS Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances.
Siege social : 1, cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex

Envoyé en préfecture le 24/03/2025
Reçu en préfecture le 24/03/2025
Publié le
ID : 092-219200466-20250318-DEC2025_87-AR

Ville de Malakoff

Malakoff, le 27 DEC. 2023

Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

Cabinet VERSPIEREN/COMPAGNIE ALLIANZ
1 avenue François Mitterand
59290 WASQUEHAL

Contact : Service Commande Publique
Courriel : marchespublics@ville-malakoff.fr
Tél. : 01 47 46 76 05

Objet : Lettre de notification au titulaire

Consultation : AO n° 23-32
Service de prestation d'assurance « dommages aux biens et risques annexes »

Madame, Monsieur,

Je vous informe que l'offre que vous avez faite au titre de la consultations désignée ci-dessus a été retenue et conclu pour :

Une offre de base

* Taux HT = 0,57 €/m²
* Prime TTC/an = 110 825,11 €
*Prime TTC/an pour l'assurance Tous risques Arts et collections : 1 442,24 €

Prime TTC GLOBALE : 112 267,35 €

Vous trouverez ci-joint la notification de ce marché avec l'acte d'engagement signé.

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2024, avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1er janvier.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La Maire
Jacqueline BELHOMME

MAIRIE DE MALAKOFF (Hauts-de-Seine)